

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2022

Le onze avril deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre avril deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Muriel DOLIGER donne pouvoir à Catherine SGRAZZUTTI

Sébastien MOULON donne pouvoir à Brigitte NANCHE

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 37 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du dix-sept mars 2022 n'appelle pas d'observation et, il est donc approuvé par le conseil municipal.

Arrivée de Cécilia HORKMANS pour le vote de la délibération 2022-23 à 20h01.

Ordre du jour

• **Délibérations**

- **2022-17** Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
- **2022-18** Vote du taux des taxes locales 2022
- **2022-19** Attribution du lot 00 terrassement pour le marché de travaux de construction d'un bâtiment multifonction
- **2022-20** Plan « France relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable - Contrat entre l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la commune d'Allonzier la Caille – Autorisation de signature
- **2022-21** Convention de mandats sur l'enregistrement de demande de logement locatif social PLS ADIL 74
- **2022-22** Demande de garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de logements sociaux « Le Rosélia »
- **2022-23** Procédure de rétrocession d'une concession funéraire à la commune : Requête de Madame Beate MINOW
- **2022-24** Suppression d'un poste d'adjoint technique 12.55/35^{ème}
- **2022-25** Création d'un poste d'adjoint technique 15.05/35^{ème}

- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Questions diverses**
- **Courriers**

DELIBERATIONS

➤ *Délibération 2022-17 Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement*

Madame Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions suite à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune d'Allonzier la Caille est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la lecture des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

Autorise Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération 2022-18 vote du taux des taxes locales 2022**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2022 :
- **Décide** de les maintenir à l'identique de l'année précédente conformément au tableau ci-dessous :

	2021	2022
Taxe foncière - Bâti	15.77 %	15.77 %
Taxe foncière – Non bâti	23.09 %	23.09 %

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a voté pour une augmentation de la taxe foncière.

➤ **2022-19 Attribution du lot 00 terrassement pour le marché de travaux de construction d'un bâtiment multifonction**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22° et L 2122-23 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a lancé le lot 00 Terrassement pour les travaux de construction du bâtiment multifonction.

Le marché a été lancé sur la plateforme mp74 le 10 mars 2022 et sur le Dauphiné Libéré le 15 mars 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 31 mars 2022 à 11h00.

4 offres ont été déposées sur la plateforme dans les temps

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 avril 2022 à 14h00 et après la présentation du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre la commission d'appel d'offres a pu retenir l'entreprise la mieux disante.

L'entreprise GAL TP sise à CHOISY (74330) est proposée au lot 00 terrassement pour un montant de 105 340,00€ HT pour le terrassement et une solution d'adaptation géotechnique éventuelle pour un montant de 14 390,00€ HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le choix de la commission d'appel d'offres
- **Décide** d'attribuer le lot 00 Terrassement pour la construction d'un bâtiment multifonction à l'entreprise GAL TP sise à CHOISY (74330) pour un montant de 105 340,00€ pour le terrassement et une solution d'adaptation géotechnique éventuelle pour un montant de 14 390,00€ HT.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution dudit marché de travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

- ***2022-20 Plan « France relance » - Aide de l'Etat 2022 à la construction durable – Contrat entre l'Etat, la communauté de communes du pays de Cruseilles et la commune d'Allonzier la Caille - Autorisation de signature***

Dans le cadre de *France Relance*, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. La première occurrence de 2021 consistait en une aide automatique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021. En 2022, le gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un *contrat de relance du logement*, recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'État, l'intercommunalité et les communes volontaires. Il fixe des objectifs de production de logements, susceptibles d'ouvrir droit à une aide, pour chaque commune signataire.

Les services de l'État proposent au territoire de contractualiser dans le cadre du *contrat de relance et de transition écologique* (CRTE), dont le *contrat de relance du logement* sera une annexe.

Toutes les communes peuvent prétendre à cette aide de l'État, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant d'aide, déterminé par l'État, sera fonction de l'objectif de production de logements de chaque commune, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (*surface de plancher logement divisée par la surface du terrain*) et d'un montant forfaitaire de 1 500 € par logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logements inscrits au programme local de l'habitat (*page 25 du document d'orientations du PLH approuvé par délibération D-2019-580 du 19 décembre 2019*).

L'atteinte de l'objectif PLH sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisées entre les 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 (source : Sit@del), toutes densités confondues.

Les objectifs et montants sollicités par les communes concernées de la CCPC sont les suivants :

Communes	SCoT	Zonage SCOT A/B/C	Type d'objectif de production de logements retenu	Objectif de production de logements retenu	Objectifs de production de logements retenu avec densité >0,8
ALLONZIER LA CAILLE	du bassin annécien	A	PLH	15	15
CERCIER	du bassin annécien	B1	PLH	3	3
COPPONEX	du bassin annécien	B1	PLH	5	5
CRUSEILLES	du bassin annécien	A	PLH	30	22
CUVAT	du bassin annécien	B1	PLH	7	7
LE SAPPEY	du bassin annécien	B1	PLH	2	2
VILLY LE PELLOUX	du bassin annécien	B1	PLH	4	4

Le montant de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, sur la base d'un montant forfaitaire par logement de 1 500 €.

L'aide sera plafonnée au montant d'aide maximal prévisionnel (correspondant à 1 500 € x l'objectif de production de logements retenu = colonne verte), et ne sera versée que si la commune a atteint son objectif PLH annuel de production de logements (tous logements confondus = colonne rose).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **D'approuver** le contrat de relance du logement, ainsi que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide définie dans le tableau ci-dessus pour chaque commune concernée de la CCPC.
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2022-21 Convention de mandats sur l'enregistrement de demande de logement locatif social PLS ADIL 74***

Vu la délibération 2015/51 du 10 septembre 2015 relative au rattachement au système national d'enregistrement de la demande de logement social,

Vu l'article R 411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mandat entre PLS ADIL 74 arrivée à son terme

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de renouveler la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social pour l'année 2022.
- **Accepte** le tarif de 0.07 centimes d'euros par habitant et par an avec une participation minimale de 200€ par an
- **Fixe** la durée de la convention de mandat pour une année renouvelable par tacite reconduction
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les mandats correspondants
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2022-22 demande de garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de logements sociaux « Le Rosélia »***

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que CDC HABITAT SOCIAL réalisé une opération en construction neuve de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) situés au 108 route de la Patiole sur Allonzier la Caille.

Les financements des prêts PLUS et PLAI ont été sollicités auprès de la Banque des Territoires. Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales.

Une demande de garantie a été présentée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 50% des prêts PLUS et PLAI, et une demande de garantie est sollicitée pour le complément des 50% restant sur ces prêts.

Le montant des garanties demandées à la commune s'élève à :

	Montant
PLUS Construction	69 405,50€
PLUS Foncier	97 793,00€
PLAI Construction	128 653,00€
PLAI Foncier	136 427,50€

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes :

	Montant	Durée amortissement	Taux d'intérêt	Progressivité des annuités	Périodicité des échéances
PLUS Construction	138 811,00€	40 ans	Inflation +0.11%	0%	Annuelle
PLUS Foncier	195 586,00€	60 ans	Livret A +0.13%	1%	Annuelle
PLAI Construction	257 306,00€	40 ans	Livret A - 0.20%	0%	Annuelle
PLAI Foncier	272 855,00€	60 ans	Livret A +0.13%	1%	Annuelle

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Vu le rapport établi par Madame Le Maire
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;
VU le contrat de prêt N° 128853 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Allonzier la Caille accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 864 558,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128853 constitué de 4 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 432 279,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2022-23 Procédure de rétrocession d'une concession funéraire à la commune : Requête de Madame Beate MINOW***

L'article L.2122-22 alinéa 8 du CGCT dispose que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions et par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal a accordé cette faculté au Maire.

Madame Beate MINOW a justifié de sa qualité de fondatrice de la sépulture et elle peut donc proposer de rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée d'accepter, la concession dont elle est titulaire et qui est vide de tout corps.

Par lettre en date du 3 mars 2022, Madame Beate MINOW a proposé à la commune la rétrocession à titre gracieux de la concession trentenaire n°279 acquise le 20 avril 2015 pour la somme de 153€, située dans le cimetière d'Allonzier la Caille emplacement carré trentenaire – allée centrale.

Compte tenu de la demande existant de terrains concédés dans le cimetière de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession à la commune de la concession précitée dont le titulaire Madame Beate MINOW n'a plus usage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la procédure de rétrocession à la commune de la concession précitée à titre gracieux
- **Précise** que cette concession est aménagée d'une semelle simple en béton et d'une cavurne pouvant recevoir de deux ou trois urnes.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2022-24 Suppression d'un poste d'adjoint technique 12.55/35^{ème}***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre d'heures hebdomadaires de travail de l'agent technique en poste au restaurant scolaire pour la surveillance des enfants et le nettoyage du réfectoire n'est pas suffisant compte tenu de la fréquentation en hausse du restaurant scolaire.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 12.55/35^{ème} afin de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 15.05/35^{ème}.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 31 mars 2022 pour la suppression et l'augmentation du poste d'adjoint technique à 12.55/35^{ème},

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 12.55/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2022
- Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022-25 Création d'un poste d'adjoint technique 15.05/35ème**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre d'heures hebdomadaires de travail de l'agent technique en poste au restaurant scolaire pour la surveillance des enfants et le nettoyage du réfectoire n'est pas suffisant compte tenu de la fréquentation en hausse du restaurant scolaire.

Il convient de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet 15.05/35^{ème} suite à la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 12.55/35^{ème}

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 31 mars 2022 pour la création du poste d'adjoint technique à 15.05/35^{ème},

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

-Décide de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet 15.05/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2022

-Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

URBANISME

Présentation de la Commission Urbanisme par Madame Rébecca DE REYDET.

Déclaration préalable

1 – 07400622A0011 – SDC MANOIR Monsieur Emmanuel JULES 760 Route du Chef-Lieu
Section A 2344 – Reconstruction de balcon.

En cours d'instruction

2 – 07400622A0012 – Monsieur Nicolas BONNEMOY 157 Route de la Patiole
Section A 1536 – installation de 16 panneaux photovoltaïques en toiture

En cours d'instruction

Permis de construire

1 - 07400622A0004 – SNC VERDANNET Xavier POCHON – 521 route des Ponts – Section
A 1671-1668-1656-1771-1161-1159-255-1160-1655-1666-1669 – Extension et modification d'un
bâtiment existant.

En cours d'instruction

Permis de construire modificatif

1 – 074700618A001M04 – SAS Les Balcons des Glières Monsieur Philippe ROTH 33 Route de Sous l'Église section A2385-652-653 – Modification des façades, élévation toiture, création d'un enrochement en pied de façade sud, modification répartition places stationnement 17 à 20, modification position portail entrée sous-sol : portail en façade du bâtiment

En cours d'instruction

2 – 07400620A0013M02 – Monsieur Franck SOCQUET/SODRIL Lotissement « Les Terres de l'Army » Lot n°1, 77 impasse des Champs Section B 2408 – 2418 – 2420 – 2422 – 2429 Modification bardage, façades et déplacement portes service.

En cours d'instruction

QUESTIONS DIVERSES et COURRIERS

Intervention de Brigitte CONTAT

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 10h00 au monument aux morts, avec la participation de Chorale Nuances.

Intervention de Catherine SGRAZZUTTI

Retour sur la participation de la commune au projet de conférence sur le harcèlement. La commune avait décidé de participer à ce projet en offrant la location de la salle. L'initiateur du projet a refait le point avec les parents désireux de suivre cette conférence en précisant qu'il faudrait une participation financière de leur part. Plus que deux parents étaient intéressés. Madame MERMILLOD, en tant que Vice-présidente des affaires scolaires de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, a proposé d'étudier ce projet afin de le porter sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Journée de l'Environnement : Intervention de Rébecca DE REYDET

La journée de l'environnement aura lieu le samedi 7 mai de 9h à 12h. Le rendez-vous est fixé au cimetière d'Allonzier la Caille. Les personnes désireuses d'y participer devront se munir de leurs gants. A l'issue de cette demie journée un repas est offert par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au parc des Daims aux Dronières. Afin de gérer les commandes de repas merci de vous inscrire sur le site de la commune ou en mairie avant le 29 avril 2022.

Intervention de Madame le Maire

- L'Ukraine

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une famille d'Ukrainiens est arrivée sur la commune.

La secrétaire de Mairie a pris en charge toutes les formalités administratives pour cette famille. Elle en profite pour rappeler que l'association des Farfollions donne 4 représentations de leur pièce de théâtre. Les recettes de celle du 8 mai seront reversées à une association venant en aide à l'Ukraine.

Elle propose aux conseillers de mener, en parallèle, une action en faveur de l'Ukraine et sollicite leurs idées.

Après débats, il est entendu qu'une action sous forme de quête sera conduite le 8 mai après la cérémonie.

Une information sera diffusée sur le site de la commune. Les dons seront reversés à une association régionale destinée à soutenir l'Ukraine.

Madame Le Maire, propose d'inviter, à cette cérémonie la représentante régionale.

- La gestion du magasin Au Passage

Madame Le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour la mise en gérance de la boutique Au Passage.

Comment voulez-vous définir le montant du loyer : un % sur le chiffre d'affaires ? un loyer fixe ?

Après débats, les élus décident d'appliquer un loyer fixe à hauteur de 250€/mois hors charges. Une annonce, pour appel à candidature, sur le site de la commune et la page Facebook sera diffusée rapidement.

Intervention de Jean-Pierre CAUQUOZ

Question qui s'adresse à Denis HUMBERT : la lampe du candélabre au-dessus des conteneurs au lotissement les châtaigniers ne fonctionne toujours pas. Peut-on relancer la régie ?

Réponse de Denis HUMBERT

Avec la secrétaire nous avons fait, via le logiciel de la Régie de Seyssel, ces déclarations d'incidences à deux reprises. Sur ce même logiciel, était indiqué « opération en cours ».

Je prendrai contact avec la Régie pour les relancer.

Intervention de Thomas MASSARD

Interpellé par un parent d'élève, il demande si durant les travaux de construction du restaurant scolaire l'accès au stade de foot sera maintenu ?

Réponse de Madame Le Maire

Afin de libérer une bande pour les activités scolaires, nous avons demandé aux entreprises de concentrer leur matériel au plus près de la salle Crêt de la Dame.

Toutefois, en cas d'impératif, nous privilégierons la construction du bâtiment mais nous n'omettrons pas de vous informer.

Soyez tous sûrs que nous ferons dans l'intérêt de chacun.

Intervention de Cécilia HORKMANS

Question qui s'adresse à Denis HUMBERT

Peux-tu me redonner la liste des nouveaux lieux où sont installés les panneaux d'affichage ?

Réponse de Denis HUMBERT

- Au Marais Pontaux
- Aux Châtaigniers
- A Avregny
- Route de la Caille

Intervention de Sophie DEPRES

Est-il prévu par la commune l'installation d'une benne à déchets verts ?

Réponse de Madame Le Maire

Effectivement nous réfléchissons non pas à l'installation d'une benne mais plutôt à la mise à disposition d'une surface délimitée pour le dépôt des déchets verts pour les habitants de la commune. Les modalités d'ouvertures et de mises à disposition ne sont pas encore définies.

Sophie DEPRES

Savez-vous combien de passages de ramassage y aura-t-il par la CCPC ?

Réponse de Madame Le Maire

Nous sommes encore en concertation avec la CCPC.

Madame Le Maire procède à la lecture des courriers

- Lecture de la demande de subvention de la ligue contre le cancer. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- Lecture de la demande de subvention de l'ADMR d'Argonay. Madame Le Maire rappelle que la commune participe déjà à hauteur de 0.80 cts d'euro par habitant. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- Lecture de la demande de soutien financier, matériel ou humain de l'association Nature et Terroirs. Le conseil municipal ne donnera pas suite sur le soutien financier et propose de mettre sur le site leur demande de soutien matériel et/ou humain.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 mai 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 57 mn.